

# Conditions d'attribution des concessions à l'Isle de France.

Le ministre à Desroches et Poivre, le 26 février 1770

---

Un document des Archives Nationales. A.N. Col B//201, f°389

---

A Messieurs le Ch. Desroches et Poivre  
A Versailles le 26 février 1770

J'ai, Messieurs, rendu compte au Roi des observations que vous m'avez faites par votre lettre du premier septembre dernier, relativement aux concessions accordées aux Isle de France et de Bourbon. Sa Majesté y ayant égard, vous ordonne de réduire à 625 arpents et même au-dessous, suivant les facultés des concessionnaires, toutes les concessions dans les deux îles, sans qu'il puisse en être accordé plus d'une à la même personne. Elle vous défend d'en accorder aux étrangers n'ayant ni père, ni mère, ni femme, ni enfants dans la colonie s'ils n'ont des forces proportionnées à l'étendue des terrains qu'ils demanderont, sauf à augmenter les concessions à mesure que les moyens du concessionnaire augmenteront.

Son intention est encore qu'aucun mulâtre ou Nègre libre ne puisse posséder plus de vingt arpents de terre. Elle n'a rien statué à l'égard des privilèges que vous pensez devoir être accordés aux gens de couleur qui auront quatre arpents de terre de friches, leurs entreprises paraissent assez excitées et récompensées par la propriété que ces Nègres acquièrent et le fruit qu'ils en retirent. Sa Majesté n'a pas pensé qu'il fut utile de refuser des concessions pour les filles avant l'âge de quatorze ans et les garçons avant leur mariage. Elle pense au contraire que c'est favoriser la population que de procurer aux pères et mères les moyens d'établir leurs enfants en leur accordant du terrain pour chacun, à condition cependant que les chefs de famille mettront ces concessions en valeur dans l'espace de temps que vous croirez devoir fixer, faute de quoi elles seront réunies au Domaine. Sa Majesté vous recommande en outre de veiller à ce que les bois utiles qui se trouveront sur les concessions que vous accorderez, ne puissent être abattus qu'à mesure que les terrains seront mis en valeur. Vous pourrez, si vous le jugez à propos rendre une ordonnance en conformité des décisions contenues dans cette dépêche.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, etc.

\* \* \*